

Règlement intérieur

CRISCO

Centre de Recherches Inter-langues sur la Signification en Contexte

EA 4255, Université de Caen Basse-Normandie

1. Présentation de l'Unité de recherche

Le Centre de Recherches Inter-langues sur la Signification en Contexte (CRISCO) regroupe des chercheurs en linguistique générale, et en linguistique du français, de l'anglais, de l'allemand, de l'espagnol, de l'italien, du russe, du finnois et du chinois, notamment. Ses activités portent principalement sur la prédication et les opérations linguistiques, l'interface entre la signification en langue et les effets de sens en contexte, la linguistique de l'oral, la linguistique de corpus, l'organisation des textes et la cohérence des discours, la typologie des langues, la théorisation en linguistique et l'histoire des grammaires, la linguistique informatique, la didactique des langues. Le laboratoire CRISCO est, depuis le 1^{er} janvier 2008, une équipe d'accueil de l'Université de Caen Basse-Normandie (EA 4255) rattachée à l'UFR des Sciences de l'Homme et à l'UFR Langues Vivantes Étrangères .

Mots clés : *syntaxe, sémantique, lexicque, oralité, discours, texte, corpus, traitement automatique, diachronie, typologie, connecteurs, modalités, métrique, épistémologie des sciences du langage, didactique des langues.*

2. Appartenance au CRISCO

Le laboratoire est composé de membres permanents, de membres associés, et de doctorants. L'appartenance au CRISCO est prononcée après avis favorable de la Direction et du Conseil de laboratoire.

- Sont **membres permanents** les enseignants-chercheurs et chercheurs en activité, ainsi que les membres du personnel IATOSS rattachés à l'unité. Le statut de membre permanent implique un rattachement scientifique principal au laboratoire CRISCO. Les enseignants-chercheurs et chercheurs membres permanents s'engagent à effectuer l'essentiel de leur activité de recherche au sein de l'EA 4255. Dans cette perspective, il leur est demandé de faire état d'une production scientifique significative (notamment : publications, communications, conférences, élaboration de ressources et/ou d'outils) au cours des quatre années du contrat de reconnaissance.

- Peuvent être **membres associés** les professeurs émérites, **les** enseignants-chercheurs et chercheurs déjà membres à titre permanent d'un autre laboratoire, les enseignants du second degré relevant de l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE) ou de l'enseignement secondaire, les docteurs, les post-doctorants et les ATER. Tout doctorant de l'équipe devenu docteur peut obtenir le statut de membre associé sur simple demande écrite faite auprès du Directeur.

- Sont **membres doctorants** les étudiants qui effectuent leurs travaux de recherche au sein de l'équipe d'accueil et qui à ce titre suivent leur formation doctorale dans le cadre de l'Ecole Doctorale n°558 « Histoire, Mémoire, Patrimoine, Langage » (HMPL) de l'Université de Caen Basse-Normandie.

Les membres de l'Unité de recherche doivent participer à la vie collective du laboratoire et notifier, dans leurs productions scientifiques, leur appartenance au CRISCO par la mention suivante :

Normandie Université
UNICAEN, CRISCO (EA 4255).

Les membres du laboratoire bénéficient du matériel mis à leur disposition dans les salles de travail du CRISCO, ainsi que de l'appui scientifique, logistique et financier de l'EA pour mener à bien leurs travaux de recherche.

3. Instances et fonctionnement de l'équipe

Le CRISCO comprend 3 instances de décisions : la Direction, le Conseil de Laboratoire et l'Assemblée Générale.

3.1. La Direction

La Direction du CRISCO est composée d'un Directeur et d'un Directeur adjoint. Le Directeur et le Directeur adjoint sont préférentiellement choisis parmi les membres permanents de rang A ou, à défaut, parmi les membres permanents habilités à diriger des recherches. En cas d'absence de candidats de rang A ou HDR, ou en cas d'élection infructueuse, un membre permanent non habilité à diriger des recherches peut se porter candidat.

Le nom du Directeur est proposé par le Conseil de Laboratoire et validé par vote en Assemblée générale. La durée d'exercice du Directeur ne peut excéder deux mandats consécutifs de 4 ans chacun.

Le nom du Directeur adjoint est proposé par le Conseil de Laboratoire et validé par vote en Assemblée Générale. La durée d'exercice du Directeur adjoint ne peut excéder deux mandats consécutifs de 4 ans chacun. Le Directeur adjoint bénéficie d'une délégation de signature qui lui permet d'administrer le laboratoire en cas d'empêchement du Directeur.

Le Directeur, avec l'aide du Conseil de Laboratoire, prépare le contrat quadriennal et l'évaluation du laboratoire, met en œuvre la politique de recherche, prépare le budget de l'Unité en fonction des priorités scientifiques. Il organise le développement collectif des activités de l'ensemble du laboratoire, et représente l'Unité auprès des instances de l'Université de Caen et auprès des partenaires extérieurs, notamment des Institutions universitaires et scientifiques. Il signe les pièces comptables et autres documents administratifs du CRISCO, et supervise tous les engagements de dépenses.

La gestion ordinaire du laboratoire est soutenue par un bureau qui outre la direction comprend le secrétaire du laboratoire, l'ingénieur de recherche, le responsable de la revue de Syntaxe et Sémantique, et un membre élu par le Conseil de laboratoire.

3.2. Le Conseil de Laboratoire

Le Conseil de Laboratoire est entièrement composé de membres élus représentant la diversité des activités scientifiques du CRISCO. Il ne comporte aucun membre de droit, et les membres de la direction et du bureau peuvent présenter leur candidature. Les élections ont normalement lieu à une Assemblée générale suivant l'élection de la direction dans un délai de trois mois, pour des mandats de 4 ans renouvelables. Les représentants titulaire et suppléant des doctorants sont élus par leurs pairs, de même que le sont le représentant des personnels BIATSS et celui des Techniciens et Ingénieurs d'Étude et de Recherche. Les enseignants-chercheurs membres permanents du laboratoire élisent des représentants ayant déclaré leur candidature individuelle, le nombre total de ces représentants ne pouvant excéder la moitié des membres permanents de l'Unité.

Le Conseil de Laboratoire se réunit au moins trois fois par an, à l'initiative de la Direction. Les réunions du Conseil sont présidées par le Directeur, qui en fixe l'ordre du jour.

Le Conseil organise le fonctionnement courant du laboratoire, définit les programmes de recherche, aide le Directeur dans sa tâche de préparation du budget, d'évaluation des activités de l'Unité, et d'organisation des manifestations scientifiques (colloques, journées d'étude, séminaires, conférences invitées, journées portes ouvertes, etc.).

Le Conseil est consulté pour tout projet de colloque ou de journée d'étude, pour la programmation des intervenants au séminaire Master/CRISCO ainsi qu'au séminaire des doctorants, pour toute modification des axes de recherche ou des opérations thématiques du laboratoire, pour toute demande de partenariat, pour tout projet de mission impliquant l'Unité, pour tout engagement d'un membre du CRISCO dans un projet de recherche soumis en réponse à un appel d'offre national ou international.

3.3. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Unité. Elle est convoquée une fois par an. En cas de nécessité affectant le pilotage ou la structure de l'Unité, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à l'initiative de la Direction, du Conseil de Laboratoire ou d'un tiers des membres permanents.

Le Directeur, en concertation avec le Conseil de Laboratoire, fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Votent en Assemblée Générale tous les membres permanents (enseignants-chercheurs, chercheurs, BIATSS), ainsi que les représentants des doctorants siégeant au Conseil de Laboratoire.

L'Assemblée Générale se prononce sur les questions relatives au pilotage et à la structure du CRISCO, à la politique de recherche, à l'organisation des manifestations scientifiques, à la politique budgétaire, ainsi que sur les points traités en Conseil de Laboratoire.

3.4. Activités régulières du CRISCO

Le Laboratoire CRISCO organise en moyenne un colloque international tous les 18 mois, et 2 journées scientifiques par an. Il organise un séminaire de recherche en collaboration avec le Master de Sciences du Langage et le Master Langues, Littératures, Civilisations Étrangères et invite à ce titre des conférenciers extérieurs, à raison d'une conférence mensuelle sur huit mois. Il organise également un séminaire des doctorants, au cours duquel des doctorants présentent l'état de leurs travaux. Ce séminaire des doctorants a lieu de une à trois fois par an, et donne lieu à une publication dans *Les Cahiers du CRISCO*. Le CRISCO met en place chaque année une Opération Portes Ouvertes au mois d'avril afin de faire découvrir les activités de recherche du laboratoire, le contenu des formations en Sciences du Langage, et les perspectives d'orientation. L'Opération Portes Ouvertes s'adresse en priorité aux étudiants de niveau L3, M et D.

4. Horaires, congés, absences du personnel BIATS – Horaires du laboratoire

La durée annuelle de travail effectif est de 1600 h. Les modalités de mise en œuvre dans le Laboratoire prennent en compte les dispositions figurant dans le décret du 25/08/00 ainsi que celles énoncées dans l'arrêté du 31/08/01.

Le temps de travail correspond à un temps de travail « effectif ». Il ne prend pas en compte la pause méridienne obligatoire qui ne peut être inférieure à 45 minutes ni supérieure à 2 heures.

Si des personnels dépendant d'autres tutelles que l'Université de Caen travaillent au CRISCO (CNRS, etc.), leur cycle de travail est aligné sur celui des personnels de l'UFR Sciences de l'Homme de l'Université de Caen.

4.1. Horaires journaliers

La plage horaire de travail de référence commence à 8 h 30 et se termine à 17 h.

Après accord du Directeur d'Unité et sous condition des nécessités du service, certains personnels peuvent pratiquer un horaire décalé par rapport à la plage horaire de référence qui doit se situer entre 8 heures et 20 heures.

L'accès aux locaux en dehors de ces plages peut être expressément et nommément autorisé par le Directeur du Laboratoire.

4.2. Durée hebdomadaire

La durée hebdomadaire du travail effectif pour chaque agent de l'Unité travaillant à plein temps est de 37 h sur cinq jours.

4.3. Congés annuels

Le nombre de jours de congés est, déduction faite d'une journée de solidarité, de 54 jours ouvrés (c'est-à-dire du lundi au vendredi) par année civile. Il prend en compte les congés annuels et les jours de congés accordés au titre de l'Aménagement de la Réduction du Temps de Travail (jours RTT) compte tenu de la durée hebdomadaire du travail adoptée dans l'Unité.

Les jours RTT sont utilisés dans les mêmes conditions que les congés annuels.

Les jours de congés sont accordés, après avis du responsable hiérarchique, sous réserve des nécessités de service.

L'année de référence est l'année universitaire, qui commence au 1^{er} septembre et se termine au 31 août selon le règlement de l'Université de Caen Basse-Normandie.

Le report des jours des congés non utilisés est autorisé jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. A partir de cette date, en cas de surplus, 22 jours au maximum pourront être reportés, soit sur un compte épargne temps, soit ajoutés aux congés suivants.

Les jours qui n'auront pas été utilisés à cette date seront définitivement perdus, sauf si ces jours ont été déclarés dans un Compte épargne temps.

- **Fermeture du laboratoire**

Les périodes de fermetures sont décidées en début de chaque année par le Directeur du Laboratoire, compte tenu des dates de fermeture de l'Université de Caen.

- **Durée des absences de service pour congés**

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs (sauf en cas de disposition spécifique liée à la fermeture de certains sites partagés avec les partenaires), non compris les jours de fermeture de l'Université.

- **Suivi des congés**

Afin de pouvoir adapter l'organisation du travail, chacun doit effectuer ses demandes de congés auprès du Directeur du Laboratoire avec un délai de prévenance de 30 jours pour les congés de 5 jours consécutifs ou plus, ou de 15 jours pour les durées inférieures. Le suivi des congés (annuels et RTT) est réalisé au Laboratoire sous la responsabilité du Directeur.

4.4. Absences

- **Absence pour raison médicale**

Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, sauf cas de force majeure, être dûment justifiée et signalée au responsable du Laboratoire dans les 24 heures. Sous les 48 heures qui suivent l'arrêt de travail, le salarié doit produire un certificat médical indiquant la durée prévisible de l'indisponibilité.

Tout accident corporel survenant dans le cadre de l'activité professionnelle sera immédiatement déclaré auprès de l'Unité.

- **Missions**

Tout agent se déplaçant dans l'exercice de ses fonctions doit être en possession d'un ordre de mission établi préalablement au déroulement de la mission. Ce document est obligatoire du point de

vue administratif et juridique ; il assure la couverture de l'agent au regard de la réglementation sur les accidents de service.

L'agent amené à se rendre directement de son domicile sur un lieu de travail occasionnel sans passer par sa résidence administrative habituelle est couvert en cas d'accident du travail sous réserve d'être en possession d'un ordre de mission.

Cette condition n'est pas nécessaire si le lieu de travail occasionnel se situe à moins de 10 km de Caen.

5. Diffusion des résultats scientifiques

5.1. Confidentialité

Chacun est tenu de respecter la confidentialité des travaux qui lui sont confiés ainsi que ceux de ses collègues. En particulier, en cas de présentation à l'extérieur, l'autorisation du Directeur ou de responsable scientifique est obligatoire.

5.2. Publications

Les publications des membres de l'Unité doivent faire apparaître l'appartenance à l'Unité et le rattachement aux tutelles sous la forme :

Normandie Université
UNICAEN, CRISCO (EA 4255).

Un exemplaire de toutes les publications (articles, revues, thèses...) dont tout ou partie du travail a été effectué au Laboratoire doit être remis **déposé** dès parution à ~~la gestionnaire~~ **au secrétariat** du Laboratoire.

6. Hygiène et sécurité

S'il incombe au Directeur de veiller à la sécurité et à la protection des personnels et d'assurer la sauvegarde des biens de l'Unité, chacun doit se préoccuper de sa propre sécurité et de celle des autres. L'organisation d'Hygiène et sécurité est à la charge de l'Université de Caen. Il est interdit aux personnels de fumer sur les lieux de travail.

7. Formation

Le correspondant formation de l'Unité informe et conseille les personnels pour leurs besoins et demandes de formation. Il participe, auprès du Directeur d'Unité, à l'élaboration du plan de formation de l'Unité.

8. Utilisation des ressources techniques collectives

8.1. Bibliothèque

Les prêts d'ouvrages sont limités à 1 mois. Au-delà, si l'emprunteur juge nécessaire de conserver plus longtemps l'ouvrage ou la revue, il devra impérativement le signaler en inscrivant la nouvelle date d'emprunt sur la fiche cartonnée correspondant à son emprunt, ou encore en informer la personne responsable de la bibliothèque qui effectuera la modification de date.

8.2. Postes de travail de la salle informatique

Ces postes sont utilisables par les enseignants-chercheurs et par les doctorants sous réserve de disponibilité. Certains ordinateurs peuvent être réservés à un membre particulier du laboratoire sur sa demande. Cette attribution est alors signalée par une affichette sur le poste informatique. Un nombre suffisant d'ordinateurs est conservé en accès libre, sans attribution particulière.

8.3. Charte informatique

L'utilisation des moyens informatiques est soumise à des règles explicitées dans la charte informatique de l'Université de Caen. Cette charte est avant tout un code de bonne conduite. Elle a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs, en accord avec la législation, et doit être signée par tout nouvel arrivant.

8.4. Éthique de la recherche

Les recherches poursuivies dans le cadre du CRISCO adhèrent aux normes d'éthique de la recherche.

Modifications validées à l'Assemblée Générale du 21 juin 2018.

Le Directeur du CRISCO

Éric GILBERT